

ARRÊTÉ AB_134_2025

Objet : Ouverture de la Pêche "Jeunes" 2025, bassin de rétention, Lac Motte Longue

Le Maire de la Commune de BONNEVILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-1 à L.436-8,

VU la demande formulée par la Société de Pêche Bonneville-Ayze en date du 17 février 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette manifestation en faveur des jeunes habitants de la commune de Bonneville,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de « l'ouverture de pêche Jeunes », d'autoriser la Société de Pêche Bonneville-Ayze à occuper le domaine public du bassin de rétention au lac de la Motte Longue, le **samedi 08 mars 2025**,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de l'organisation de « l'ouverture de pêche Jeunes », la Société de Pêche Bonneville-Ayze est autorisée à occuper le domaine public du bassin de rétention au lac de la Motte Longue, le samedi 08 mars 2025 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire ci-dessus mentionné, est autorisé à installer du matériel afin de tenir une buvette.

<u>ARTICLE 3</u>: Cette autorisation est délivrée sous réserve de ne pas nuire à la protection et à la conservation du site et du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

<u>ARTICLE 5</u>: Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

<u>ARTICLE 6</u> : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Société de Pêche Bonneville-Ayze,
- Monsieur SERVOZ, adjoint au Maire,

Mairie de Bonneville 2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139 74130 Bonneville Cedex Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46 courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Services municipaux,
- Commerçants.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application. Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur site.

Fait à Bonneville, le

Le Maire Stéphane VALLI